

Coordonnées de l'accueillante d'enfants	
NOM et Prénom*	
N° Registre national	
Adresse (complète)	
N° de Téléphone	
E-Mail	
N° de compte bancaire	
Information	_____ enfants, équivalent temps plein, inscrits
Annexes	- Liste des enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année - Déclaration sur l'honneur des parents

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet et fixés par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale pour les langes des enfants de – de 3 ans à destination des accueillant(e)s d'enfants.

L'accueillant(e) d'enfants est une personne physique autorisée par l'ONE pour accueillir des enfants âgés de zéro à six ans, à son domicile ou dans un lieu adapté à cette fin. Il/elle dispose d'une formation initiale reconnue par le Gouvernement.

Cette prime est allouée à la demande de la personne intéressée, à la condition les enfants soient accueillis sur le territoire de la commune de Perwez.

Le montant est fixé à 50,00 € par enfant, équivalent temps plein, et par an, au 1^{er} janvier de l'année.

La demande de prime doit être introduite au plus tard le 31 mars de l'année, accompagnée de la liste des enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année ainsi qu'une déclaration sur l'honneur des parents de ceux-ci. Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives.

En cas d'insuffisance de crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Signature + date

Cadre réservé à l'Administration	
Réception de la demande : _____ Dossier complet : OUI – NON Signature agent communal pour accord : _____	Montant octroyé : _____ € Date Collège _____

** Conformément au règlement général sur la protection des données, l'administration communale s'engage à n'utiliser les informations reprises sur cette note qu'à des fins purement comptable. Ces données seront annexées au mandat de paiement.*